

Arrêté n° M26.071

RÉGIE DE RECETTES 15598
Régie du Guichet Unique

Avenant n°23 : Augmentation de l'encaisse

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date DE 26.041 du 29 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2026;

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté M25.038 qui modifie l'article 1 de l'arrêté M20.090 est modifié ainsi qui suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 000.00 euros (deux cent cinquante mille euros) »,

VILLE D'ARMENTIÈRES

Place du Général de Gaulle – BP 20119 – 59427 ARMENTIÈRES Cedex – Tél. : 03 61 76 21 21 – Fax : 03 61 76 20 75

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté M11.082 du 28 juillet 2011 modifié restent inchangées.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 22/06/2026



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS